

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 20 – 24 avril 2009

TRANSPORT DES ANIMAUX VIVANTS  
(point 15 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

Président: Le président du groupe de travail;

Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Chili, Etats-Unis, Fédération de Russie, Qatar et République-Unie de Tanzanie; et

OIG et ONG: *Alliance of Marine Mammal Parks and Aquarium, Animal Welfare Institute, Born Free USA, Defenders of Wildlife, FACE, Humane Society of the United States, International Environmental Resources, Ornamental Fish International, Pan African Sanctuary Alliance, Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals, VC International et WAZA.*

Mandat

Concernant le point 15.1 de l'ordre du jour: *Activités du groupe de travail sur le transport et informations sur des cas de forte mortalité de spécimens:*

- Examiner le document AC24 Doc. 15.1 et faire des recommandations au Comité comme approprié.

Concernant le point 15.2 de l'ordre du jour: *Analyse des dispositions législatives des Parties dans le cadre du projet sur les législations nationales et projet d'orientations législatives:*

- a) Examiner le document AC24 Doc. 15.2; et
- b) Faire rapport au Comité sur la mise en œuvre de la décision 14.59 et, là où c'est approprié, sur les propositions d'amendement de la résolution sur le transport des spécimens vivants.

Recommandations

Le groupe de travail sur le transport recommande:

1. Que le GTT travaille entre les sessions à:
  - a) Préparer de nouvelles lignes directrices pour le transport autre qu'aérien des spécimens vivants, à soumettre à la CoP16 pour adoption en remplacement des *Lignes directrices CITES pour le transport et la préparation du transport des animaux et plantes sauvages vivants (1981)*;

- b) Consulter les membres du Comité pour les animaux, des spécialistes du transport et autres parties prenantes, pour réunir les informations pertinentes;
- c) Préparer, en consultation avec le Président du Comité pour les animaux et le Secrétariat CITES, un document à soumettre à la CoP15 sur le transport des spécimens vivants faisant rapport sur la mise en œuvre des décisions 14.58 et 14.59 et proposant des décisions nouvelles ou révisées à adopter; et
- d) Examiner et proposer, s'il y a lieu, des révisions à la résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP14) pour examen et adoption à la CoP16; et

2. Que le Secrétariat:

- a) Envoie une notification:
  - i) informant les Parties qu'un processus visant à remplacer les actuelles *Lignes directrices CITES pour le transport et la préparation du transport des animaux et plantes sauvages vivants (1981)* a commencé afin de soumettre à la CoP16 de nouvelles lignes directrices pour le transport autre qu'aérien des spécimens vivants;
  - ii) invitant les Parties à communiquer au Président du GTT tous codes de conduite, législations, lignes directrices et autres informations sur les normes de transport relatives au transport autre qu'aérien.
  - iii) invitant les Parties à trouver des spécialistes du transport autre qu'aérien des espèces CITES et à les signaler au Président du GTT;
- b) Maintienne les contacts avec l'IATA et étudie les moyens de rendre accessibles aux Parties la *Réglementation IATA du transport des animaux vivants* et la *Réglementation des marchandises périssables*;
- c) Etudie les moyens d'améliorer la coopération entre la CITES et diverses organisations qui traitent du transport (OIE/*World Animal Health Organization*, *International Maritime Organization*, etc.) en, notamment, établissant un protocole d'accord ou en créant un groupe de contact; et
- d) Incorpore les orientations sur le transport figurant aux points 77 à 89 du document AC24 Doc. 15.2 dans le projet CITES sur les législations nationales.